



RECU EN PREFECTURE

Le 16 novembre 2020

VIA DOTELEC - S2LOW

025-212500565-20201105-D00622610-DE

## EXTRAIT DU REGISTRE

### des Délibérations du Conseil Municipal

#### Séance du 05 novembre 2020

Le Conseil Municipal, convoqué le 29 octobre 2020, s'est réuni à la Chambre de Commerce et d'Industrie Territoriale du Doubs (CCIT) pour partie en présentiel et pour partie en visio-conférence

Conseillers Municipaux en exercice : 55

Présidence de Mme Anne VIGNOT, Maire

**Étaient présents à la CCI :** M. Hasni ALEM, Mme Frédérique BAEHR, Mme Anne BENEDETTO, M. Kévin BERTAGNOLI, Mme Pascale BILLEREY, M. Nicolas BODIN, M. François BOUSSO, Mme Claudine CAULET, Mme Aline CHASSAGNE, Mme Annaïck CHAUVET, M. Laurent CROIZIER, M. Benoît CYPRIANI, M. Ludovic FAGAUT, M. Abdel GHEZALI, M. Olivier GRIMAITRE, Mme Valérie HALLER, M. Pierre-Charles HENRY (arrivé à la question n° 11), M. Damien HUGUET, Mme Marie LAMBERT, M. Aurélien LAROPPE, M. Christophe LIME, Mme Carine MICHEL, Mme Laurence MULOT, M. Maxime PIGNARD, M. Yannick POUJET, M. Anthony POULIN, Mme Karima ROCHDI, Mme Anne VIGNOT, Mme Sylvie WANLIN, Mme Christine WERTHE

**Étaient présents en visio-conférence (avec possibilité de procuration de vote) :** M. Guillaume BAILLY, Mme Nathalie BOUVET, Mme Fabienne BRAUCHLI, Mme Julie CHETTOUH, M. Sébastien COUDRY, M. Cyril DEVESA, Mme Marie ETEVENARD, Mme Sadia GHARET, Mme Myriam LEMERCIER, M. Jamal-Eddine LOUHKIAR, Mme Agnès MARTIN, Mme Marie-Thérèse MICHEL, M. Thierry PETAMENT, Mme Françoise PRESSE, Mme Juliette SORLIN, M. Nathan SOURISSEAU, M. Gilles SPICHER, M. André TERZO, Mme Claude VARET, Mme Marie ZEHAF

**Secrétaire :** M. Damien HUGUET

**Étaient absents :** Mme Elise AEBISCHER, M. Philippe CREMER, Mme Lorine GAGLILOLO, M. Jean-Emmanuel LAFARGE, M. Jean-Hugues ROUX

**Procurations de vote :** Mme Elise AEBISCHER à Mme Anne BENEDETTO, M. Guillaume BAILLY à M. Pierre-Charles HENRY (à compter de la question n° 11), Mme Nathalie BOUVET à M. Laurent CROIZIER, Mme Fabienne BRAUCHLI à M. Damien HUGUET, Mme Julie CHETTOUH à Mme Frédérique BAEHR, M. Sébastien COUDRY à M. Nicolas BODIN, M. Philippe CREMER à M. Kévin BERTAGNOLI, M. Cyril DEVESA à Mme Annaïck CHAUVET, Mme Marie ETEVENARD à M. Anthony POULIN, Mme Lorine GAGLILOLO à M. Aurélien LAROPPE, Mme Sadia GHARET à Mme Aline CHASSAGNE, M. Pierre-Charles HENRY à Maxime PIGNARD (jusqu'à la question n° 10), M. Jean-Emmanuel LAFARGE à M. Benoît CYPRIANI, Mme Myriam LEMERCIER à M. Ludovic FAGAUT, M. Jamal-Eddine LOUHKIAR à Mme Laurence MULOT, Mme Agnès MARTIN à Mme Karima ROCHDI, Mme Marie-Thérèse MICHEL à Mme Claudine CAULET, M. Thierry PETAMENT à Mme Marie LAMBERT, Mme Françoise PRESSE à M. François BOUSSO, M. Jean-Hugues ROUX à Mme Sylvie WANLIN, Mme Juliette SORLIN à Mme Carine MICHEL, M. Nathan SOURISSEAU à Mme Valérie HALLER, M. Gilles SPICHER à Mme Pascale BILLEREY, M. André TERZO à M. Christophe LIME, Mme Claude VARET à Mme Christine WERTHE, Mme Marie ZEHAF à M. Abdel GHEZALI

**OBJET :** Convention cadre pluriannuelle d'objectifs avec France Nature Environnement 25-90 pour la préservation et la mise en valeur de la biodiversité sur le territoire bisontin

Délibération n° 2020/006226

**Convention cadre pluriannuelle d'objectifs 2020-2023 avec France Nature  
Environnement 25-90 pour la préservation et la mise en valeur de la  
biodiversité sur le territoire bisontin**

**Rapporteur : Mme Annaïck CHAUVET, Adjointe**

	Date	Avis
Commission n° 2	20/10/20	Favorable unanime

**Résumé :**

Dans un contexte marqué par les changements climatiques et l'érosion de la biodiversité la Ville de Besançon s'est engagée depuis les années 2000 dans la valorisation écologique de son territoire. Face à la transversalité des enjeux, la Ville de Besançon entend aujourd'hui être un acteur qui agit en cohérence avec les forces vives locales et soutenir les associations naturalistes.

France Nature Environnement Doubs et Territoire de Belfort a pour objet :

- d'accompagner et sensibiliser les citoyen-nes, grand public comme professionnels, dans la recherche de nouvelles pratiques durables,
- d'assurer une veille écologique destinée à la résolution rapide de divers problèmes environnementaux d'actualité,
- contribuer à porter la voix citoyenne dans les commissions officielles et les différentes formes de débat public.

La Ville de Besançon a établi avec France Nature Environnement 25-90 une convention cadre pluriannuelle d'objectifs pour 3 ans (2020-2022). Elle stipule les actions proposées par FNE 25-90 en lien avec la Ville de Besançon.

Le projet comporte 2 volets :

- Développement d'actions scientifiques,
- Programme de sensibilisation, d'animations et d'éducation à l'environnement.

**Contexte et enjeux**

Dans un contexte marqué par les changements climatiques et l'érosion de la biodiversité, la Ville de Besançon s'est engagée depuis les années 2000 dans la valorisation écologique de son territoire. Cette démarche vise à consolider l'ensemble des services écosystémiques. Elle s'est notamment traduite, au sein de la collectivité, par une forte évolution des pratiques culturelles et de gestion sur les espaces verts et de nature urbains ou périurbains.

Face à la transversalité des enjeux, la Ville de Besançon entend être un acteur qui agit en cohérence avec les forces vives locales et soutient les associations naturalistes dans les actions qu'elles conduisent sur son territoire, en cohérence avec la politique qu'elle conduit.

En 2020, la Ville de Besançon a établi avec France Nature Environnement 25-90, une convention cadre pluriannuelle d'objectifs pour une durée de 3 ans. Elle stipule les objectifs définis entre la Ville de Besançon et FNE 25-90.

## Projet de FNE 25-90 sur le territoire bisontin

FNE 25-90 est aujourd'hui porteur d'un projet de valorisation de la biodiversité bisontine. Il vise à démultiplier et à pérenniser les actions de mise en valeur et de préservation de ce patrimoine.

Le projet comprend 2 volets :

### **Volet 1 : Développement d'actions scientifiques**

- Développer et animation des programmes de sciences participatives autour de différentes thématiques (hérisson, etc.) avec une valorisation des résultats.

### **Volet 2 : Programme de sensibilisation, d'animations et d'éducation à l'environnement**

Les publics concernés seront :

- les personnels de la Ville et du Grand Besançon Métropole
- les écoles et collèges de la ville
- les maisons de quartier
- les instances de consultations citoyennes : Comité consultatif des Habitants, le Conseil des Jeunes et celui des Sages, etc

Dans ce but, une collaboration pourra être organisée avec la Petite école de la forêt.

Les thèmes abordés pourront être ceux de la biodiversité en général ou en particulier (pollinisateurs, espèces ingénieuses, haie, espèces indicatrices, continuités écologiques, ...). Les actions mises en œuvre pourront être :

- la participation à divers événements organisés par la Ville, tels les Samedis piétons, les journées de l'Orangerie, Doubs Day, Vital'Été, ....
- la réalisation et l'animation d'expositions
- la conduite de diverses actions d'animations et formations

## Soutien de la Ville de Besançon au projet de FNE 25-90

Dans le cadre de la convention cadre pluriannuelle 2020-2022, une convention annuelle d'application 2020 sera établie et stipulera le montant de la subvention de la Ville de Besançon à FNE 25-90. Celle-ci est définie au regard du programme d'actions que FNE 25-90 a proposé et est soumis à un comité de suivi qui examinera l'état d'avancements des actions et définira les orientations du programme de l'année suivante.

La dépense sera prélevée sur les crédits existants de la ligne 204-823-20421-00550-34000.

### **A l'unanimité des suffrages exprimés, le Conseil Municipal :**

- se prononce favorablement sur le principe de signer cette convention annuelle d'objectifs attribuant une subvention de 2 000 € à FNE 25-90,
- autorise Mme la Maire, ou son représentant, à signer cette convention.

Pour extrait conforme,  
La Maire,

  
Anne VIGNOT



Rapport adopté à l'unanimité

Pour : 55

Contre : 0

Abstention : 0

Ne prennent pas part au vote : 0



**Convention pluriannuelle d'objectifs**  
**2020-2023**  
**avec France Nature Environnement Doubs-Territoire de Belfort**  
**pour la préservation et la mise en valeur de la Biodiversité sur le territoire Bisontin**

Entre

**la Ville de Besançon,**

dont le siège est situé 2 rue Mégevand 25000 Besançon, représentée par sa maire en exercice, Madame Anne VIGNOT, autorisée à signer la présente convention par délibération du Conseil Municipal du

dénommée ci-après « *Ville de Besançon* »,  
d'une part,

et

**la France Nature Environnement Doubs et Territoire de Belfort,**

association régie par la loi du 1<sup>er</sup> juillet 1901, dont le siège est situé à la Maison de l'environnement de Bourgogne-Franche-Comté, sise au 7 rue Voirin à Besançon (25), représentée par son Président en exercice, Monsieur Gérard GROUBATCH, autorisé à signer la présente convention par délibération du Conseil d'administration en date du 08 novembre 2019

dénommé ci-après « *FNE 25-90* »  
d'autre part,

#### Préambule

Dans un contexte marqué par les changements climatiques et l'érosion de la biodiversité la Ville de Besançon s'est engagée depuis les années 2000 dans la valorisation écologique de son territoire.

Cette démarche, qui vise à consolider l'ensemble des services écosystémiques, s'est notamment traduite au sein de la collectivité, par une forte évolution des pratiques culturelles et de gestion sur les espaces verts et de nature urbains ou périurbains.

L'abandon de l'usage de produits phytosanitaires, le développement de l'éco pâturage, la diversification des strates végétales ou le développement de l'usage des plantes locales et de vivaces illustrent notamment cette évolution.

Elle développe également une stratégie d'acquisitions de connaissances en interne en participant à des dispositifs de sciences participatives dédiées aux professionnels comme « propage » (suivi des papillons de jours) ou « florilège » (suivi de la flore) mais aussi en



développant des outils spécifiques comme « SmartFaune ». L'ensemble s'organise en cohérence avec la base de données régionale Sigogne.

Elle agit de surcroît auprès de la population en développant des dispositifs comme le « permis de végétaliser » qui visent à accompagner les habitants dans la prise en compte de leur environnement naturel de proximité et à favoriser les actions citoyennes au bénéfice de la biodiversité tout en offrant des supports favorables au renforcement des liens sociaux.

L'ensemble de son action lui a valu d'être reconnue « capitale française de la biodiversité 2018 ».

Face à la transversalité des enjeux, la Ville de Besançon entend être un acteur qui agit en cohérence avec les forces vives locales et soutien les associations naturalistes dans les actions qu'elles conduisent sur son territoire, en cohérence avec la politique qu'elle conduit.

France Nature Environnement Doubs – Territoire de Belfort :

De par ses statuts, la fédération France Nature Environnement Doubs-Territoire de Belfort (ci-dessous nommée FNE 25-90) a pour objectif la protection de la nature et de l'environnement.

Ses missions sont :

- de fédérer, aider et soutenir les associations et personnes qui œuvrent à cet objectif
- d'accompagner et sensibiliser les citoyen-nes, grand public comme professionnels, dans la recherche de nouvelles pratiques durables
- assurer une veille écologique destinée à la résolution rapide de divers problèmes environnementaux d'actualité
- contribuer à porter la voix citoyenne dans les commissions officielles et les différentes formes de débat public.

À cette fin, FNE 25-90 a choisi de privilégier les actions de :

- compréhension par un dialogue constructif avec l'ensemble de la société civile en vue de solutions concrètes
- conviction partagée avec le plus grand nombre en vue de la recherche puis mise en œuvre d'un modèle socio-économique alternatif
- mobilisation citoyenne par une information large et des actions ciblées d'information et sensibilisation des citoyen-nes
- défense de la nature et de l'environnement en général quand les pratiques ne respectent pas les lois et règlements en vigueur.

FNE 25-90 est agréée au titre de la protection de l'environnement (articles L.141-1 à L.142-3 et R141-1 à R141-20 du code de l'environnement) et au titre de l'Éducation nationale.

FNE 25-90 réunit, à la date de la présente convention, une vingtaine d'associations diversifiées locales et départementales et plus de 11 000 personnes.

À ces titres, elle est nommée par le Préfet pour siéger dans plusieurs commissions départementales.

### **Article 1 : Objet de la convention**

La présente convention a pour objet de définir le cadre dans lequel la Ville de Besançon s'engage à soutenir FNE 25-90 dans ses actions relatives à la connaissance, la préservation et la mise en valeur de la biodiversité sur le territoire bisontin.

Elle fixe ainsi les conditions du soutien financier que la Ville de Besançon pourra allouer aux actions initiées par FNE 25-90 sur le territoire bisontin dans la mise en œuvre de son objet

social défini par ses statuts, et dont le contenu est cohérent avec les orientations de la politique définie par la Ville de Besançon.

### **Article 2 : Nature du projet**

Le projet vise :

- le développement du partage citoyen tant auprès de la population bisontine que du personnel de la Ville
- l'approfondissement des connaissances concernant la biodiversité présente sur le territoire bisontin, notamment par une démarche associant les citoyens (par exemple sciences participatives) et de ses liens fonctionnels avec les espaces l'environnant
- le soutien aux actions de préservation durable du patrimoine naturel de la Ville, qu'il s'agisse de biodiversité exceptionnelle ou ordinaire, et de sa contribution à la biodiversité périphérique.

### **Article 3 -Durée de la Convention**

La présente convention prend effet à la date de signature par les deux parties pour une durée de 3 ans. Elle ne peut être modifiée que par voie d'avenants.

Chaque année, une convention d'application précisera le montant de la subvention de la Ville de Besançon à FNE 25-90 ainsi que la nature des projets mis en œuvre annuellement.

Au terme de cette convention, les partenaires examineront l'opportunité de reconduire la convention en l'état ou en l'adaptant, après évaluation par le comité de suivi.

### **Article 4- Information et communication mutuelles**

La Ville de Besançon et FNE 25-90 s'informeront mutuellement de toutes actions de communication qu'ils mèneront autour des actions réalisées en application de la présente convention cadre.

Sur les documents relatifs aux actions menées par FNE 25-90 avec le soutien de la Ville de Besançon, les parties s'engagent à :

- afficher les logos des deux structures ;
- présenter de façon claire les engagements respectifs des partenaires.

Par ailleurs, FNE 25-90 s'engage à fournir dans les sept mois suivant la clôture de chaque exercice les documents ci-après :

- Le compte rendu financier conforme à l'arrêté du 11 octobre 2006 pris en application de l'article 10 de la loi n°2000-321 du 12 avril 2000 relative aux droits des citoyens dans leurs relations avec les administrations (Cerfa n°15059). Ce document est accompagné d'un compte rendu quantitatif et qualitatif du projet comprenant les éléments mentionnés à l'annexe II et définis d'un commun accord entre l'Administration et l'Association. Ces documents sont signés par le président ou toute personne habilitée ;
- Les comptes annuels et le rapport du commissaire aux comptes prévus par l'article L 612-4 du code de commerce ou, le cas échéant, la référence de leur publication au Journal officiel ;
- Le rapport d'activité.

## **Article 5 -Propriété intellectuelle et exploitation des résultats**

FNE 25-90 est propriétaire des données naturalistes qu'elle aura récoltées. Ces données acquises sur le territoire bisontin seront gracieusement transmises chaque année à la ville de Besançon qui pourra librement utiliser les résultats, même partiels, des documents et données produits, dans le strict respect des droits moraux et légaux de l'auteur. Ainsi, toute représentation mentionnera FNE 25-90 et le ou les auteurs concernés qu'elle signalera.

## **Article 6- Programme d'actions prévisionnel annuel**

Ce programme d'actions élaboré par FNE 25-90 est présenté chaque année en comité de suivi, composé de deux représentants de la Ville de Besançon et de deux représentants de FNE 25-90.

Ce comité se réunira au minimum une fois par an et examinera l'état d'avancement des actions en cours présenté par FNE 25-90. Il étudie et éventuellement propose des réorientations du programme pour l'année suivante, lesquelles devront être adoptées par voie d'avenants. Le comité de suivi ne peut valablement délibérer qu'en présence d'un quorum des 2/3 des membres du comité de suivi. Si le quorum n'est pas atteint, le comité de suivi peut se réunir à nouveau sans condition de quorum, au minimum une semaine après la tenue de la première réunion.

Les propositions doivent être adoptées après un vote à l'unanimité sans quorum exigé des membres présents lors de la réunion du comité de suivi.

FNE 25-90 tient régulièrement informée la Ville de Besançon de l'état d'avancement du programme d'actions défini par la programmation annuelle validée, ainsi que des difficultés rencontrées dans sa mise en œuvre.

### **Volet 1 : Développement d'actions scientifiques**

Actions : Continuer le développement et l'animation du programme de sciences participatives

Ce programme concernera différentes espèces animales comme le hérisson, l'écureuil le machaon et aisément identifiables par les citoyen-nes et le personnel de la Ville de Besançon.

Les données concernant le territoire de la Ville seront traitées et analysées par période de 12 mois couvrant les 4 saisons, correspondant ainsi à l'année civile ;

L'analyse devra rechercher les éventuelles réponses concrètes utiles à la gestion de la biodiversité du territoire, dont par exemple le repérage de secteurs accidentogènes ou la contribution aux continuités écologiques.

La synthèse afférente fera l'objet d'un rapport annuel remis à la ville de Besançon avec rapport pour chaque fin d'année présentant les données récoltées et l'analyse de ces dernières.

### **Volet 2 : Programme de sensibilisation, d'animations et d'éducation à l'environnement**

L'expérience acquise par FNE 25-90 montre la dépendance à l'information et la sensibilisation de tous les publics d'une démarche de sciences citoyenne pour son succès.

À cette fin, la mise en œuvre du volet 1 doit être soutenue par des actions de formation et de sensibilisation de la population bisontine, voire aussi de ses visiteurs.

Les publics concernés seront :

- les personnels de la Ville du Grand Besançon Métropole
- les écoles et collèges
- les maisons de quartier

- les instances de consultations citoyennes : Comité consultatif des Habitants, le Conseil des Jeunes, celui des Sages, etc

Dans ce but, une collaboration pourra être organisée avec la Petite école de la forêt.

Les thèmes abordés pourront être ceux de la biodiversité en général ou en particulier (pollinisateurs, espèces ingénieuses, haie, espèces indicatrices, continuités écologiques, ...). Les actions mises en œuvre pourront être :

- la participation à divers événements organisés par la Ville, tels les Samedi piétons, les journées de l'Orangerie, Doubs Day, Vital'Été, ....
- la réalisation et l'animation d'expositions
- la conduite de diverses actions d'animations et formations

### **Article 7 -Principe de versement de la subvention de la Ville de Besançon**

Le montant annuel de la subvention accordée par la Ville de Besançon est conditionné par la présentation FNE 25-90 d'une demande de participation accompagnée d'un budget prévisionnel et d'un programme d'actions détaillé pour l'année concernée tel que défini à l'article 6.

Le versement par la Ville de Besançon de la subvention est réalisé selon les modalités suivantes :

- Acompte de 50% à la signature de la convention annuelle d'application, en début de l'année N ;
- solde au plus tard le 30 janvier de l'année n+1 à la remise par FNE 25-90 d'un rapport d'activité et d'un mémoire de dépenses.

Une convention d'application de la présente convention cadre devra définir une proposition de programmation ainsi que le montant de la subvention pour chaque année.

### **Article 8- Contrôle de l'administration**

Pendant et au terme de la présente convention, un contrôle sur place peut être réalisé par l'Administration. L'Association s'engage à faciliter l'accès à toutes pièces justificatives des dépenses et tous autres documents dont la production serait jugée utile dans le cadre de ce contrôle conformément au décret du 25 juin 1934 relatif aux subventions aux sociétés privées. Le refus de leur communication entraîne la suppression de la subvention conformément à l'article 14 du décret-loi du 2 mai 1938.

L'Administration contrôle annuellement et à l'issue de la convention que la contribution financière n'excède pas le coût de la mise en œuvre du projet. Conformément à l'article 43-IV de la loi n° 96-314 du 12 avril 1996 portant diverses dispositions d'ordre économique et financier, l'Administration peut exiger le remboursement de la partie de la subvention supérieure aux coûts éligibles du projet augmentés d'un excédent raisonnable prévu par l'article 3.5 ou la déduire du montant de la nouvelle subvention en cas de renouvellement.

### **Article 9 – Responsabilité**

Les activités de FNE 25-90 réalisées dans le cadre de la présente convention relèvent de sa responsabilité pleine et entière. FNE 25-90 s'engage à respecter la législation en vigueur



## **Article 10- Sanctions**

En cas d'inexécution ou de modification substantielle et en cas de retard des conditions d'exécution de la convention par FNE 25-90 sans l'accord écrit de la Ville de Besançon, celle-ci peut respectivement ordonner le reversement de tout ou partie des sommes déjà versées au titre de la présente convention conformément à l'article 43-IV de la loi n° 96-314 du 12 avril 1996, la suspension de la subvention ou la diminution de son montant, après examen des justificatifs présentés par FNE 25-90 et avoir entendu ses représentants.

Tout refus de communication ou toute communication tardive, après mise en demeure, du compte rendu financier mentionné au présent article entraînera la suppression de la subvention.

Tout refus de communication des comptes, après mise en demeure, entraînera également la suppression de la subvention.

La Ville de Besançon informe FNE 25-90 de ces décisions par lettre recommandée avec accusé de réception.

## **Article 11 -Résiliation de la convention**

En cas de non-respect par l'une ou l'autre des parties des dispositions de la présente convention, les partenaires disposent de la faculté de procéder, après mise en demeure par lettre recommandée avec accusé de réception restée sans effet dans un délai d'un mois, à la dénonciation de la convention qui prendra fin trois mois après réception de la lettre recommandée.

## **Article 12 -Recours**

Pour toutes les contestations portant sur l'application ou l'interprétation de la convention, les parties s'engagent à rechercher une solution amiable. A défaut, le Tribunal administratif de Besançon est compétent.

Fait à Besançon, le

Pour la Ville de Besançon

La Maire,

Mme Anne VIGNOT

Pour FNE 25-90

Le Président,

M. Gérard GROUBATCH